

Autorisation droit à l'image (barrez la mention inutile)

L'association Terre des Arts, dans le but de mieux se faire connaître, souhaite pouvoir illustrer son action et communiquer par son site internet, et la presse écrite, audiovisuelle, radiophonique. Pour cela nous avons besoin de votre accord pour pouvoir photographier, filmer et enregistrer vos enfants ou vous-même. Vous autorisez aussi la presse à en publier le contenu sur tout support.

Vous autorisez, n'autorisez pas (barrez la mention inutile) Terre des Arts, et la presse à prendre des images de votre enfant et vous-même au sein d'un groupe et à les publier sur tout support.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'adhésion est annuelle pour toute l'année scolaire. Le paiement intégral de l'activité est effectué lors de l'inscription (adhésion+ateliers). **Toute annulation de l'inscription par le signataire, moins de 14 jours avant le début des ateliers, donne lieu au paiement de frais de gestion auprès de l'association, d'un montant forfaitaire de 33.6€.**

Les ateliers peuvent être annulés ou reportés par Terre des Arts sans préavis, si le nombre d'inscrits ne permettait pas de les maintenir. En revanche **toute absence de l'adhérent** à son atelier ne peut en aucun cas faire l'objet d'un rattrapage ou d'un remboursement.

En cas d'absence d'un animateur, Terre des Arts se réserve la possibilité de rattraper les séances annulées de son fait, en fin d'année, en respectant le calendrier des vacances scolaires. En cas d'impossibilité calendaire, l'association remboursera les séances aux participants.

*** Période découverte pour les ateliers réguliers**

- Trois séances découvertes consécutives, payantes sont prévues avant de s'engager pour l'année, pour les ateliers : éveil et initiation musical et cours adaptés.

Elles sont déductibles du montant global de l'inscription si l'adhérent poursuit l'activité. A noter, qu'en aucun cas, cette période ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement, même partiel y compris en cas d'absence de l'adhérent à l'activité même justifiée au préalable. Cette période est fixée aux dates de début et fin mentionnées précédemment. L'association Terre des Arts se réserve la possibilité de faire rattraper une séance d'essai manquée par l'adhérent, sur présentation de justificatifs d'absence, à une date ultérieure à celle mentionnée, si cela n'altère pas le bon déroulement de l'atelier. Dans ce cas, la date de fin ou de début peut se voir décaler d'une semaine maximum.

Au terme de la période découverte, votre engagement à Terre des Arts devient annuel. Si vous arrêtez en cours d'année, les séances restantes ne seront pas remboursées (sauf cas de force majeure et avec **un préavis de 3 semaines** : déménagement, hospitalisation, mauvaise adaptation constatée par le professeur).

Charte d'engagement

Vous **vous engagez à venir à l'heure** et régulièrement aux ateliers et à **prévenir en cas d'absence prolongée**, un répondeur est à votre disposition. Par ailleurs, tout enfant inscrit est sous l'entière responsabilité des parents **avant** et **après** les séances.

Je soussigné(e).....certifie, être informé(e) et accepter les modalités énumérées ci-dessus.

Fait le / / / / / / /

Signature :